



# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYENS DE BAGNOLS SUR CEZE

## **Préambule**

Le conseil citoyen dans le cadre de la mise en action de la démocratie participative doit tendre à un réel pouvoir d'intervention directe des citoyens de notre territoire. Il doit affirmer l'humain, le citoyen au cœur de toutes les décisions, dans la mise en œuvre des actions dont il est porteur.

Chaque membre du conseil doit être écouté, respecté, formé et informé pour faciliter toutes prises de décisions le concernant. L'accès à la parole est un droit et doit être facilité au mieux afin de chercher systématiquement à renforcer nos valeurs de démocratie. Chaque membre s'engage au respect des principes généraux de cette charte.



## LES PRINCIPES FONDATEURS

### Section 1.01 CREATION DES CONSEILS CITOYEN

Le statut du Conseil Citoyen est institué par la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Reconnaissance du conseil citoyen par les pouvoirs publics : la liste des membres du conseil citoyen est transmise au Préfet.

### Section 1.02 Périmètre

Le périmètre concerne les quartiers prioritaire de la ville

## Article II. ROLE, COMPOSITION ET COMPETENCES DU CONSEIL CITOYEN

### Section 2.01 MISSIONS

Le conseil citoyen est une instance de consultation, de co-construction, de propositions et de décisions. Il a pour missions :

- Favoriser le dialogue entre habitants et acteurs institutionnels, et autres décisionnels ;
- Chercher à associer ceux que l'on entend le moins et veiller à l'expression de tous les points de vue. Les membres du conseil citoyen ne sont pas des représentants des habitants ou des acteurs locaux, mais sont à leur écoute, notamment pour faire remonter les informations vers le conseil citoyens ;
- D'être un espace favorisant la co-construction des contrats de ville ;
- De contribuer à toutes les étapes de l'élaboration du contrat de ville : des représentants des conseils citoyens participent aux comités de pilotage et aux comités thématiques de suivi du contrat de ville et transmettent les informations de ces réunions aux membres du conseil citoyen ;
- Participer à l'élaboration des projets liés au contrat de ville ;
- Faire émerger, appuyer, stimuler les initiatives citoyennes ;
- Décider du fonctionnement et des actions du conseil citoyen et du porteur de ses actions ;
- Pouvoir mettre réseau les différents acteurs et opérateurs pour une meilleur efficience du Contrat de Ville.



## **Section 2.02 COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN**

Le conseil citoyen est composé de trente membres maximum répartis en 2 collèges :

- le collège des Habitants du quartier prioritaire composé au moins 50% du conseil citoyen.
- le collège des Acteurs locaux composé de membre d'associations, d'acteurs économiques sociaux.

## **Section 2.03 DESIGNATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN**

La désignation des membres du collège Habitants du quartier prioritaire :

- il est composé à parité d'hommes et de femmes sélectionnés par tirage au sort

La désignation des membres des collèges Acteurs locaux est effectuée par tirage au sort suite à un appel à candidature volontaire

Ne pourront participer au tirage au sort que les acteurs ayant rempli le bulletin de candidature.

Chaque habitant ou représentant d'acteurs locaux ne peut candidater qu'à un seul collège. Elle effectuera ainsi son choix lors de son inscription à l'appel à candidature.

L'appel à candidature aura été largement diffusé par tous les moyens d'information. Aucun élu municipal ne peut être membre du conseil citoyen.

Les candidats de moins de 18 ans devront fournir une autorisation de leurs parents.

## **Section 2.04 ROLES DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN**

Les membres du conseil citoyen sont des citoyens bénévoles soucieux de la qualité de vie dans leur ville. Ils s'investissent dans une mission d'intérêt général désintéressée dans une logique de dialogue permanent entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Les membres du conseil citoyen favorisent les échanges entre les différentes composantes de la population et prennent en compte tous les avis. Pour garantir le caractère démocratique du conseil citoyen, les membres doivent respecter les principes généraux de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de neutralité, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté, mixité et de co-construction



## **Section 2.05 LE MANDAT ET SON RENOUVELLEMENT**

La durée du mandat de membre du conseil citoyen est fixée à deux années à compter du 17 décembre 2016

1/3 des membres à parité homme-femme sera renouvelé dans chaque collège tous les ans

S'il y a plus de candidats que de postes, un tirage au sort sera effectué dans des conditions impartiales. Un membre peut renouveler sa candidature au sein de l'appel à volontaire.

## **Section 2.06 INTERVENANTS EXTERIEURS**

Le conseil citoyen peut, sur invitation ou sur sollicitation, entendre toute personne ou association dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour.

## **Section 2.07 NOUVEAUX MEMBRES**

L'accueil de nouveaux membres au sein du conseil citoyen en cours de mandat est réalisable par cooptation.

Une fois par an, le conseil citoyen fait un point sur les membres démissionnaires et places vacantes par collège il contacte les personnes qui ont manifesté leur intérêt d'intégrer le conseil citoyen, et/ou cooptés.

Pour une meilleure intégration des nouveaux membres, tant que faire se peut un temps d'information par un membre du C.C.

## **Section 2.08 DEMISSIONS, EXCLUSIONS**

Les membres souhaitant démissionner informent par écrit l'animateur du conseil citoyen.

Un membre déménageant au sein d'une autre commune que celle du territoire de l'intercommunalité Bagnols sur Cèze devient automatiquement démissionnaire.

Un membre absent de manière prolongée soit 3 absences consécutives sans prévenir dans un délai raisonnable (avant ou après la réunion), pourra être considéré comme démissionnaire et en sera avisé par le conseil citoyen.

L'exclusion d'un membre pourra être décidée à 50 % des membres du Conseil citoyens présents en cas de manquement grave au respect de la charte et des principes généraux. Corum requis, 2 associations 3 habitants, pour une parité respectée dans cette réunion.



## Article III. FONCTIONNEMENT

Le Conseil mandatera, lors des séances plénières, deux membres pour le représenter dans les différentes instances. Tant que faire se peut la parité sera privilégiée.

### Section 3.01 LES INSTANCES EXTERNES

#### (a) LA COMMISSION PILOTAGE CONTRAT DE VILLE COMPOSITION :

Elle est composée d'un membre et d'un suppléant du collège habitant du quartier prioritaire et d'un membre et d'un suppléant des collèges Acteurs locaux

- (i) Désignation : elle se fait par volontariat. S'il y a plus de candidats que de poste, un tirage au sort sera effectué dans des conditions impartiales.
- (ii) Rôle : Le membre ou le suppléant en cas d'indisponibilité du membre, participe aux instances de pilotage du contrat de ville : diagnostic, programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation, etc.

#### (b) LES COMMISSIONS PROJETS ET LEURS GROUPES DE TRAVAIL

Les membres du conseil citoyens définissent et choisissent sur quels projets-thématiques ils souhaitent s'engager et participer. Des commissions projets sont créées. Leur création et leur maintien s'adaptent en fonction de l'évolution et de l'actualité des actions du conseil citoyens.

- (i) Rôle des commissions projets : Ces commissions ont pour rôle le partage et la remontée d'informations sur une thématique/projet. Des propositions et des actions seront menées. Composition : Le nombre de poste est illimité dans chaque commission, un membre peut s'engager au sein de différentes commissions projets.
- (ii) Désignation : Un représentant et un suppléant par commission sont désignés par volontariat avec parité souhaitable. S'il y a plus de candidats que de poste, un tirage au sort sera effectué dans des conditions impartiales.



**(c) ROLE DES REPRESENTANTS ET DES SUPPLEANTS :**

Les représentants, ou les suppléants en cas d'indisponibilité des représentants, participeront aux instances de pilotage des projets liés au contrat de ville et aux autres actualités au sein des services de la ville ou des services compétents. Ils ont la responsabilité d'animer la réflexion du groupe de travail. Ils sont chargés de proposer aux membres du groupe un calendrier de projet, d'organiser les réunions, de garantir l'expression de tous les avis.

**Section 3.02 INSTANCES INTERNES**

Le Conseil mandatera, lors des séances plénières, deux membres pour le représenter dans les différentes instances. Tant que faire se peut la parité sera privilégiée. Ces membres pourront être ceux désignés pour les instances externes.

Des sous-groupes de travail seront mis en place. Ils se réuniront au moins une fois par mois.

Les travaux réalisés en sous-groupe seront restitués en plénières.

**Article IV. ORGANISATION DU CONSEIL CITOYEN**

**Section 4.01 REUNION ORDINAIRES**

**(a) ORDRE DU JOUR DES REUNIONS**

Tous les membres du conseil citoyen peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour et les personnes partenaires peuvent suggérer l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

**(b) CONVOCATION – INVITATION**

Géré par le conseil citoyen, les invitations aux réunions sont envoyées par voie postale ou par courriel (e-mail) ou texto au moins 1 semaine avant la date et indiquent le projet d'ordre du jour

Il est précisé et vivement recommandé aux membres d'avertir l'animateur de la réunion ou son adjoint en cas d'indisponibilité.



### **(c) COMPTE RENDU**

Les comptes rendus seront rédigés par le conseil citoyen à chaque séance, transmis à l'ensemble des membres et mis en ligne pour permettre à tous d'avoir accès aux travaux du Conseil.

En fonction de l'ordre du jour, pour des questions de confidentialité le Conseil pourra décider de ne pas mettre en ligne certaine partie du compte rendu.

Le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion y sera indiqué.

L'envoi s'effectuera par courriel de préférence et par voie postale quand la personne ne possède pas d'adresse courriel.

## **Section 4.02 LES SEANCES PLENIERES**

L'ensemble des membres du conseil citoyens se réuniront en assemblée plénière au moins quatre fois par an au sein d'un lieu mis à disposition par la ville. Ces réunions seront préparées par l'animateur avec le conseil citoyen. (Voir rôle de l'animateur section 4.03)

### **(a) ROLES DES SEANCES PLENIERES**

Celles-ci sont des rencontres où les commissions projets partagent leurs différents travaux. Il est abordé les sujets de fonctionnement et d'ordre général ou des sujets liés à l'actualité du conseil citoyen.

Les habitants, associations et autres sont invités à y participer mais n'ont pas de droit de vote.

## **Section 4.03 ROLE DE L'ANIMATEUR**

Choisi par la commune, l'animateur est une association support et veillera à garder une position de neutralité lors des 4 réunions plénières

Il a pour rôle :

- de favoriser et garantir la libre expression et le respect des opinions au sein du conseil citoyen.
- de préparer les réunions plénières avec les membres du conseil citoyen : ordre du jour, compte rendu, centralisation et suivi des demandes.
- de participer à l'animation des réunions plénières du conseil citoyen.
- de suivre le budget du conseil citoyen.



- de favoriser et maintenir des rapports de bienveillance et de tolérance entre les membres.
- d'être garant du respect de l'ordre du jour et des horaires

#### **Section 4.04 LES AVIS ET PROPOSITIONS DU CONSEIL CITOYEN**

##### **(a) La saisie**

La municipalité ou l'Etat saisit le conseil citoyen pour solliciter son avis sur les projets municipaux en lien avec la Politique de la Ville.

A la fin du processus de concertation, le conseil citoyen émet un avis.

##### **(b) L'autosaisie :**

Le conseil citoyen s'empare d'un sujet en lien avec la Politique de la Ville et fait des propositions à la Ville ou à l'Etat. Il s'agit de mettre en avant l'expérience d'usage des habitants. L'interpellation et les avis doivent être basés sur une réflexion collective (membres du conseil citoyens et les habitants).

Ces avis et propositions doivent être présentés, débattus et validés en séance plénière.

Le conseil citoyen les communique au Maire, aux services de l'Etat ainsi qu'aux élus de la démocratie locale dans laquelle il explique ses motivations.

L'auto saisie appelle une réponse des pilotes dans un délai de trois mois maximum mois.

#### **Section 4.05 LES FORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN**

En fonction des besoins recensés et/ou exprimés dans le cadre du conseil citoyen, des actions de formation des membres pourront mises en œuvre.





## **Section 4.06    EVALUATION**

Un rapport annuel faisant état de la participation, de la concertation et des actions menées par le conseil citoyen est réalisé par l'animateur et les représentants des commissions. Il est proposé à l'ensemble des membres et à la municipalité

## **Article V.    SUIVI DES BUDGETS**

L'association support du conseil citoyen recevra les budgets octroyés à celui-ci.

Les dépenses devront être validées en commission de suivi de budget du conseil citoyen et un état trimestriel sera mis à disposition.

Les comptes seront aussi à la disposition des membres du C.C. à chaque fois qu'ils en feront la demande.

## **Article VI.    CHARTE**

### **Section 6.01    MODIFICATION DE LA CHARTE**

La charte peut être modifiée et/ou enrichie à la demande des membres. Cette demande de révision doit être argumentée.

Pour qu'elle soit applicable, toute modification doit faire l'objet d'un débat en séance ordinaire ou exceptionnelle et être adoptée par les 50 % des membres du conseil citoyen présent. Corum requis, 2 associations 3 habitants, pour une parité respectée dans cette réunion.

Signature du représentant Habitants

Signature du représentant Associations